



## entretien des gardes corps de terrasse

Par **mayabou**, le **06/04/2019** à **18:32**

Bonjour,

Propriétaire d'un appartement avec terrasse au 3ème étage, je m'interroge sur la nature du garde-corps, relève-t-il de la copropriété ?

De manière particulière, le garde corps initial est un muret de béton, que j'ai dû rehausser pour respecter les normes en la matière, or la réhausse est en mauvais état, et doit être remplacée

a qui en incombe la charge ?

Comptant sur votre collaboration

Salutations distinguées

Mayabou

Par **youris**, le **06/04/2019** à **18:39**

bonjour,

il faut consulter votre règlement de copropriété mais en principe les gardes corps sont des parties privatives.

s'il avait été une partie commune et non réglementaire (ce qui est surprenant, la hauteur minimale est de 1 m)), c' était à la copropriété de le rehausser.

salutations